

MINISTERE DES FINANCES

Arrêté du 24 Dhou El Kaada 1421 correspondant au 18 février 2001 portant délégation de signature au directeur des moyens et des opérations budgétaires.

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 2000-257 du 26 Joumada El Oula 1421 correspondant au 26 août 2000 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-55 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère des finances ;

Vu le décret exécutif n° 2000-269 du Aouel Joumada Ethania 1421 correspondant au 31 août 2000 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 18 Chaoual 1421 correspondant au 13 janvier 2001 portant nomination de M. Noureddine Lasmî, en qualité de directeur des moyens et des opérations budgétaires au ministère des finances ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Noureddine Lasmî, directeur des moyens et des opérations budgétaires à l'effet de signer au nom du ministre des finances tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 Dhou El Kaada 1421 correspondant au 18 février 2001.

Abdellatif BENACHENHOU.



Arrêté du 24 Dhou El Kaada 1421 correspondant au 18 février 2001 portant délégation de signature au directeur général des douanes.

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 2000-257 du 26 Joumada El Oula 1421 correspondant au 26 août 2000 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-55 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère des finances ;

Vu le décret exécutif n° 2000-269 du Aouel Joumada Ethania 1421 correspondant au 31 août 2000 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 16 Chaoual 1421 correspondant au 11 janvier 2001 portant nomination de M. Sid Ali Lebib, en qualité de directeur général des douanes ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Sid Ali Lebib, directeur général des douanes, à l'effet de signer au nom du ministre des finances tous actes et décisions, y compris les arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 Dhou El Kaada 1421 correspondant au 18 février 2001.

Abdellatif BENACHENHOU.

MINISTERE DES RESSOURCES EN EAU

Arrêté interministériel du 19 Rabie El Aouel 1421 correspondant au 22 juin 2000 portant déclaration d'utilité publique de l'opération d'expropriation relative au projet d'alimentation en eau potable des villes situées sur le couloir Alger - Boumerdès - Tizi-Ouzou à partir des barrages de Taksebt et de Souk Tleta.

Le ministre des ressources en eau,

Le ministre de l'intérieur et des collectivités locales et,

Le ministre des finances,

Vu la loi n° 91-11 du 27 avril 1991 fixant les règles relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le décret n° 85-164 du 11 juin 1985 portant création de l'agence nationale de l'eau potable et industrielle et de l'assainissement ;

Vu le décret présidentiel n° 99-300 du 16 Ramadhan 1420 correspondant au 24 décembre 1999 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 91-454 du 23 novembre 1991 fixant les conditions et modalités d'administration et de gestion des biens du domaine privé et du domaine public de l'Etat ;

Vu le décret exécutif n° 93-186 du 27 juillet 1993 déterminant les modalités d'application de la loi n° 91-11 du 27 avril 1991 fixant les règles relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment son article 10 ;

Vu le décret exécutif n° 94-215 du 14 Safar 1415 correspondant au 23 juillet 1994 fixant les organes et structures de l'administration générale de la wilaya ;